

## LA ROQUE D'ANTHÉRON

Service Municipal  
Enfance Jeunesse

### REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE

**PREAMBULE :** Tous les enfants peuvent être accueillis SOUS RESERVE des places disponibles. L'inscription et le paiement préalables sont indispensables. La Commune se réserve le droit, compte tenu de l'augmentation constante du nombre d'enfants déjeunant à la cantine, de limiter l'accès en cours d'année scolaire notamment lorsque au moins un des parents ne travaille pas.

#### **INSCRIPTION :**

Seuls les enfants préalablement inscrits pourront être admis à la restauration scolaire.

L'inscription des enfants à la cantine nécessite :

- **De compléter et signer la fiche de renseignements et les autorisations parentales.**
- **D'avoir pris connaissance du présent règlement intérieur.**
- **D'avoir rempli une fiche d'inscription mensuelle et de régler le montant correspondant à l'inscription.**

**Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone**

La fiche d'inscription devra parvenir en mairie au moins la semaine précédant le premier repas.

Dans le cas où cette procédure n'aura pas été respectée l'enfant ne pourra être accueilli à la cantine.

Toute modification du choix d'inscription devra donner lieu à l'établissement d'une nouvelle fiche d'inscription auprès du service Enfance (bureau de la régie).

#### **PAIEMENT :**

**Le paiement est exigible à l'inscription.**

Le paiement pourra se faire :

- par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public et déposé en Mairie ou adressé par courrier
- en numéraire à l'accueil ou au service enfance (bureau régie) contre délivrance d'un reçu

Tout retard de paiement pourra donner lieu à relances, poursuites et/ou radiation.

#### **ABSENCES ET ANNULATIONS :**

Seuls seront décomptés ou reportés sur le mois suivant les repas non pris pour :

- absence pour raisons médicales sur production d'un certificat médical
- grève ou sortie scolaire

et ayant fait l'objet d'une **annulation écrite** quel que soit le motif (par courrier, télécopie, courriel) parvenue avant 9h.

**TARIF :**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010, le tarif du repas est fixé à 3€, sur décision du Conseil Municipal.

**ETABLISSEMENT DES MENUS :**

Les menus sont établis sous le contrôle d'une diététicienne en collaboration avec les cuisinières de chaque école. Les menus sont affichés chaque semaine aux portes des écoles et sont consultables sur le site internet.

La Municipalité poursuit ses efforts pour sensibiliser les enfants aux bienfaits d'une alimentation saine avec un aliment « bio » servi par jour.

**SANTE ET REGIMES ALIMENTAIRES :**

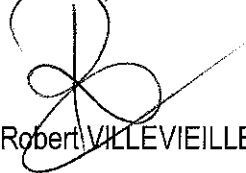
Toutes les contre indications médicales (allergies ou autres) devront faire l'objet d'un PAI (Projet d'accueil individualisé) établi par le médecin scolaire en concertation avec les enseignants et les services municipaux.

Les choix alimentaires, d'origine confessionnelle ou philosophique, ne pourront être pris en compte ; toutefois les enfants ne mangeant pas de porc pourront bénéficier d'un aliment de substitution, sous réserve que la demande en soit faite sur la fiche de renseignements.

**DISCIPLINE :**

les conditions d'accueil nécessitent un effort de discipline, aussi est-il important que chacun d'entre vous rappelle à son enfant les règles qu'impose la vie en collectivité et notamment le calme et le respect des personnes et des biens. Des mesures de sanction, voire même d'exclusion, pourront être prises en cas de non respect de ces règles.

Le Maire,



Robert VILLEVIEILLE



l'Adjointe Déléguée,



Fatima BOUKERCHE

✂

**COUPON REGLEMENT INTERIEUR CANTINE**

(à remettre en Mairie au bureau de la régie)

Je soussigné, père, mère, représentant légal : .....de  
l'enfant : ....., certifie avoir pris connaissance du règlement  
intérieur de **la cantine scolaire** de la commune de La Roque d'Anthéron.

A La Roque d'Anthéron, le .....

Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé »

L'enfant :

Les parents :